

Résolution 278 (1964) relative à la situation de l'Espagne (3 novembre 1964)

Légende: Résolution 278 (1964) du 3 novembre 1964 sur la situation en Espagne, par laquelle l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe décide que les circonstances actuelles ne permettent pas d'appliquer les mesures proposées par le délégué britannique Sir Peter Michael Kirk en 1961. D'ailleurs, cette résolution charge la commission politique du Conseil de suivre l'évolution des événements en Espagne.

Source: Conseil de l'Europe. Assemblée Consultative. Résolution 278 (1964) relative à la situation en Espagne. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 03.11.1964.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_278_1964_relative_a_la_situation_de_l_espagne_3_novembre_1964-fr-7cf7be68-8af5-4c00-8834-f54fd1e85814.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

227(46)

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

SIXTEENTH ORDINARY SESSION

RESOLUTION 278 (1964)¹
on the situation in Spain

1. The Assembly,
2. Considering that on 25th April 1961 the Motion for a Resolution on the situation in Spain presented by Mr. Kirk and others was referred to the Political Committee for a report and to the Committee on Non-Represented Nations for an opinion;
3. Considering that this Motion requested that European public opinion should be fully informed on current events in Spain through the medium of the Consultative Assembly;
4. Considering that this result has been partially obtained, to the extent that it possible, notably through the publication by several organisations of reports on specific aspects of the situation in Spain and also through discussion in the Assembly on 15th, 16th and 17th May 1962 of Spain's application for association with the European Economic Community which led to the adoption of Recommendation 314;
5. Considering that the opinion of the

1. *Assembly debate* on 16th and 17th January 1964 (23rd and 24th Sittings of the 15th Session), 23rd April 1964 (5th Sitting) and 11th June 1964 (8th Sitting) (see Docs. 1692, report of the Political Committee, and 1717, revised draft Resolution presented by the Political Committee).

Text adopted by the Assembly on 3rd November 1964 (9th Sitting).

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE

RÉSOLUTION 278 (1964)¹
relative à la situation en Espagne

1. L'Assemblée,
2. Considérant que, le 25 avril 1961, la proposition de résolution sur la situation en Espagne présentée par M. Kirk et plusieurs de ses collègues a été renvoyée à la commission politique pour rapport et à la commission des Nations non représentées pour avis;
3. Considérant que cette proposition demandait que l'opinion publique européenne soit pleinement informée des développements récents en Espagne par l'entremise de l'Assemblée Consultative;
4. Considérant que ce résultat a été partiellement obtenu, dans la mesure du possible, notamment grâce à la publication par plusieurs organisations de rapports sur certains aspects de la situation en Espagne, ainsi qu'à la discussion consacrée par l'Assemblée les 15, 16 et 17 mai 1962 à la demande espagnole d'association à la Communauté Economique Européenne, discussion qui a abouti à l'adoption de la Recommandation 314;
5. Considérant que l'avis de la com-

1. *Discussion par l'Assemblée* les 16 et 17 janvier 1964 (23^e et 24^e séances de la 15^e Session), les 23 avril 1964 (5^e séance) et 11 juin 1964 (8^e séance) (voir Doc. 1692, rapport de la commission politique, et 1717, projet de résolution révisé présenté par la commission politique).

Texte adopté par l'Assemblée le 3 novembre 1964 (9^e séance).

Resolution 278

Committee on Non-Represented Nations was transmitted to the Political Committee on 16th November 1961 ;

6. Having taken note of the report of the Political Committee and of the reasons advanced in support of its position (Doc. 1692),

7. Decides that no further action should be taken on the Motion for a Resolution tabled by Mr. Kirk and others (Doc. 1226) for the time being, and instructs the Political Committee to follow closely all new developments that might arise in the situation in Spain.

Résolution 278

mission des Nations non représentées a été transmis à la commission politique le 16 novembre 1961 ;

6. Ayant pris note du rapport de la commission politique et des raisons invoquées à l'appui de sa position (Doc. 1692),

7. Décide qu'il n'y a pas lieu pour le moment de poursuivre l'examen de la proposition de résolution présentée par M. Kirk et plusieurs de ses collègues (Doc. 1226) et charge la commission politique de suivre de près tous les nouveaux développements qui pourraient se produire dans la situation en Espagne.